

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre d'une part,

la Société CNIM

représentée par :

Monsieur Jackie PERRIER, Directeur d'Etablissement
et

Monsieur Jacques TERRADE, Directeur du Département Affaires Sociales,

et

le Syndicat **C. F. D. T.**, représenté par **Monsieur Joseph NEGRIER**, Délégué
Syndical,

le Syndicat **C. G. T.**, représenté par **Monsieur Martial LEROY**, Délégué Syndical,

le Syndicat **F. O.**, représenté par **Monsieur Robert JANIN** et **Monsieur Raymond
COMA**, Délégués Syndicaux

d'autre part.

A l'issue des réunions consacrées à la détermination de la politique salariale de l'entreprise, dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (article L132-27 du Code du Travail), les parties signataires sont convenues des dispositions suivantes pour l'année 1995 :

I - Catégories OUVRIERS et ETDAM

1 - Augmentations générales

Les appointements mensuels seront augmentés de :

2 % avec effet au **01 avril 1995**

2 - Mesures individuelles de fin d'année (promotions, augmentations, gratifications) :

L'impact de ces mesures sur la masse des salaires sera de **1 %**.

II - Catégories INGENIEURS positionnés

En l'absence d'accord pour cette catégorie, la Direction appliquera la politique d'individualisation totale des salaires pour les Ingénieurs. L'impact des mesures personnalisées sur les salaires sera équivalent à celui des autres catégories de personnel, toutes mesures confondues.

RJ JN Roo LM M, JP

1...

III - PRIME DE VACANCES

Elle est portée à **1 800 Francs** pour l'ensemble du personnel. Son versement sera effectué avec la paie de **Juin 1995**.

IV - PRIME EXCEPTIONNELLE

Une prime exceptionnelle de **1 200 Francs** sera versée à l'ensemble du personnel avec la paie de **Mai 1995**.

V - VALIDITE ET PUBLICITE DU PRESENT ACCORD

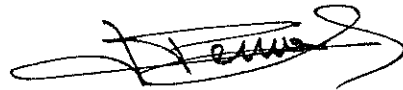
Cet accord est conclu pour l'année 1995.

Il sera déposé à la Direction Départementale du Travail et au Greffe du Conseil de Prud'hommes dans les conditions prévues par l'article L132-10 du Code du Travail.

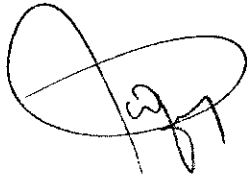
Il sera transmis aux représentants du personnel.

La Seyne-s/mer, le 19 avril 1995.

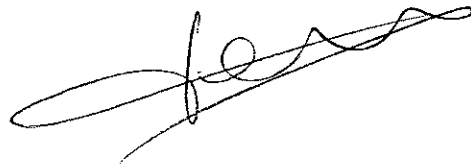
pour la Direction



pour la C. F. D. T.



pour la C. G. T.



pour F. O.

